

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FÉLIX DU
CAP-ROUGE
COMTÉ DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 612/81

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO 500/78) DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN DE CRÉER DES SECTEURS DE ZONES "RA/B", "RD" ET "PA" À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR "RX-2".

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Québec, tenue le **4IÈME JOUR DE MAI 1981, À 19H30**, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Messieurs les conseillers: Hervé Carpentier
Roger Flaschner
Lawrence Cannon
Benoît Goudreault
André Garon

Monsieur le conseiller Pierre Larouche est absent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 27ième jour d'avril 1981;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ GARON
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER BENOIT GOUDREULT
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 612/81 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO 500/78) DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN DE CRÉER DES SECTEURS DE ZONES "RA/B", "RD" ET "PA" À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR "RX-2".

2/...

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 4- L'article 1.4.2 est amendé pour modifier le plan de zonage, feuillet "A", de manière à créer les nouveaux secteurs "RA/B-70", "RD-4" et "PA-8" à même la totalité du secteur "RX-2", comme suit:

- lots 178-38-13 et 178-102: secteur RA/B-70;
- lot 178-103: secteur RD-4;
- lot 178-100 (parc): secteur PA-8.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 500/78 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ST-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE CE 4IÈME JOUR DE MAI 1981.

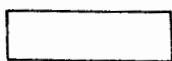
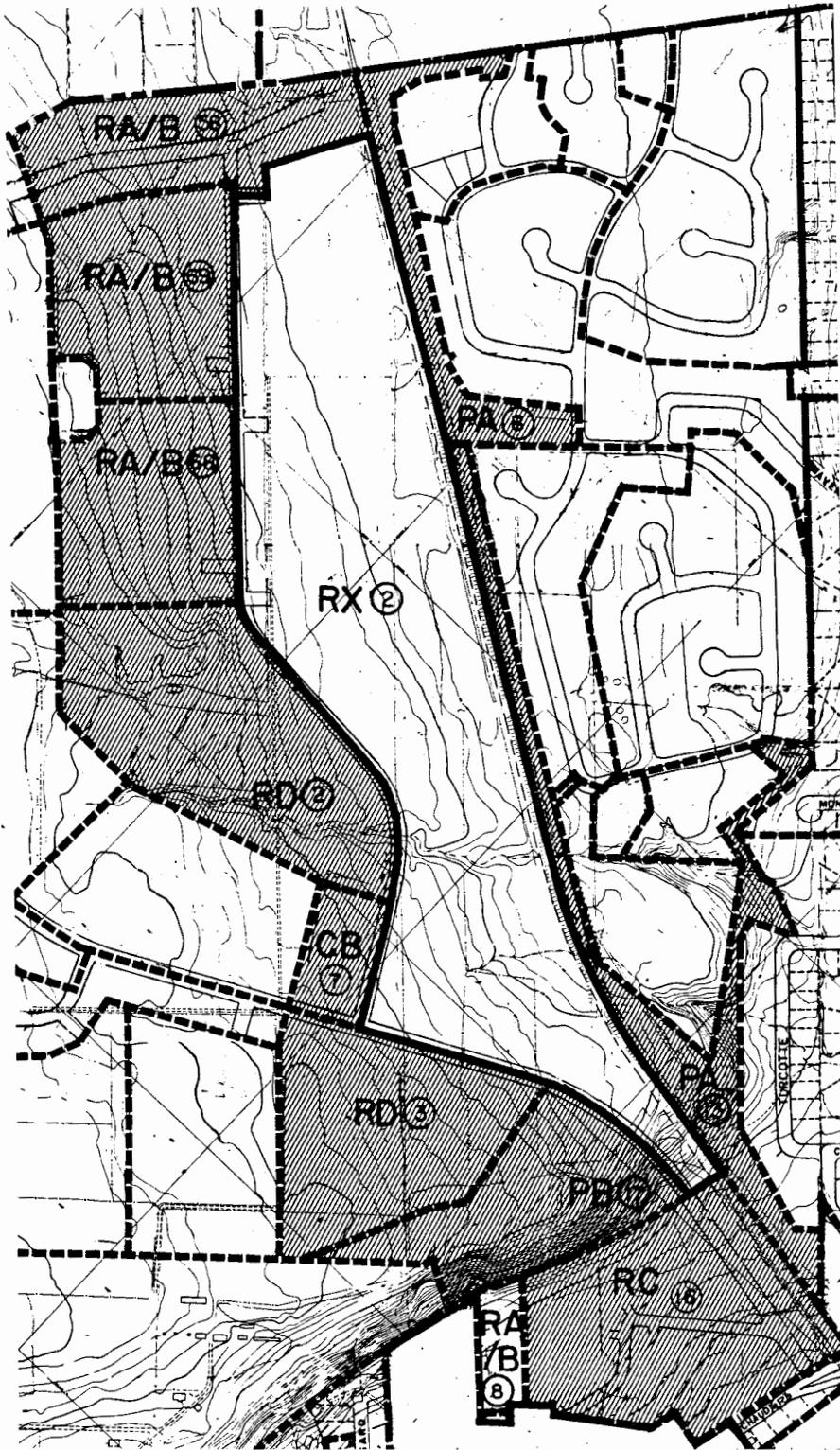

ANDRÉ JUNEAU, maire


LAURENT-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

MUNICIPALITE DE CAP-ROUGE

REGLEMENT N° 612-81

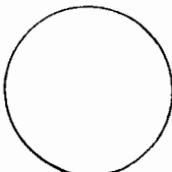
SECTEURS VISES AVANT MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



SECTEURS VISES



SECTEURS CONTIGUS



La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par Lt. Beauve Sec. Trés.

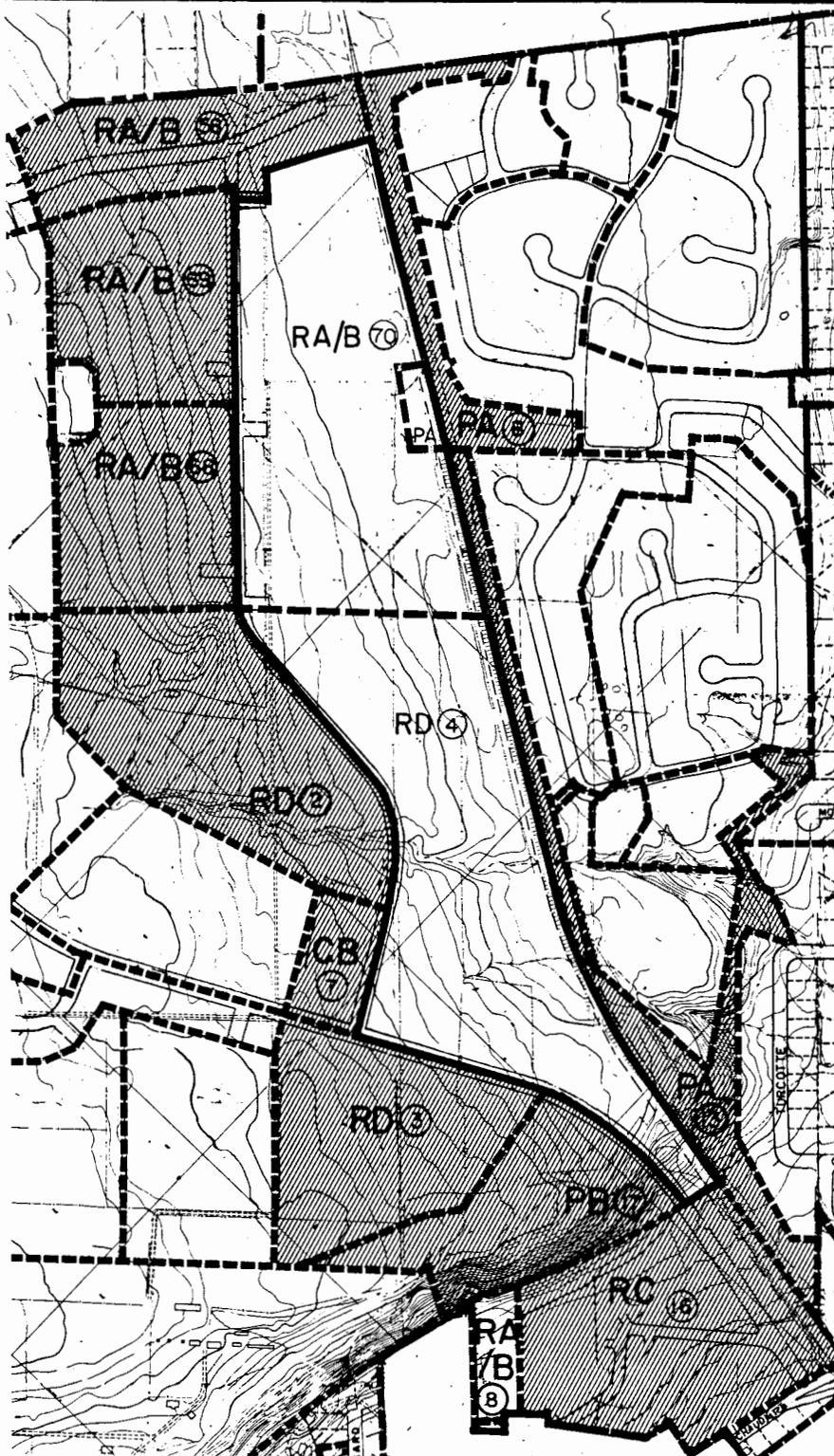


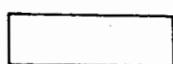
RICHARD MORENCY

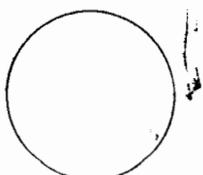
MUNICIPALITE DE CAP-ROUGE

REGLEMENT N° 612-81

SECTEURS VISES APRÈS MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



-  SECTEURS VISES
-  SECTEURS CONTIGUS



La M. de St-Félix du Cap-Rouge
Par Lt. Beaudin, Sec. Trés.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FÉLIX DU
CAP-ROUGE
COMTÉ DE QUÉBEC

AVIS DE PROMULGATION

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 612/81

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FÉLIX DU CAP-ROUGE, COMTÉ DE QUÉBEC.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Secrétaire-Trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Québec;

- QUE ce Conseil a adopté le projet de modification de règlement numéro 612/81 amendant le règlement de zonage numéro 500/78 dans le but d'en modifier le plan de zonage, afin de créer des secteurs de zones "RA/B", "RD" et "PA" à même une partie du secteur "RX-2", le 23 mars 1981;
- QUE ce projet de règlement a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 27 avril 1981;
- QUE le règlement numéro 612/81 a été adopté le 4 mai 1981;
- QUE ce règlement a été soumis pour fins d'approbation aux personnes habiles à voter le 17 juin 1981;
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 612/81 au bureau de la Corporation;
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

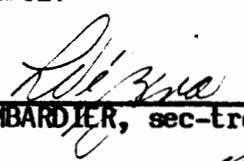
DONNÉ À ST-FÉLIX DU CAP-ROUGE, CE 7IEME JOUR DE JUILLET 1981.


L.-A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 7 juillet 1981.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 7IEME JOUR DE JUILLET-1981.


L.-A. BOMBARDIER, sec-trés.